



**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLE
20ème session
Point 23 de l'ordre du jour

71FUND/A.20/21
30 juillet 1997

Original: ANGLAIS

PARTAGE DES COÛTS ADMINISTRATIFS COMMUNS AVEC LE FONDS DE 1992

Note de l'Administrateur

1 A sa 2ème session extraordinaire, l'Assemblée a décidé que, pour la période allant du 30 mai au 31 décembre 1996, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 seraient répartis à raison de $\frac{3}{4}$ pour le Fonds de 1971 et de $\frac{1}{4}$ pour le Fonds 1992 et que la répartition des coûts pour les périodes suivantes serait décidée annuellement par les Assemblées des deux Fonds (document 71FUND/A/ES.2/22, paragraphe 9).

2 A sa 19ème session, l'Assemblée a décidé que les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun en 1997 devraient être répartis à raison de 70% à la charge du Fonds de 1971 et de 30% à la charge du Fonds de 1992 (document 71FUND/A.19/30, paragraphe 23).

3 L'Administrateur est d'avis que le travail administratif ne se répartira pas en 1998 dans la même proportion qu'en 1997 entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992, une part relativement plus grande revenant dès lors au Fonds de 1992, sans pour autant pouvoir faire d'estimation précise à cet égard. Il propose donc que, pour 1998, les coûts administratifs communs des deux Organisations soient répartis à raison de 60% à la charge du Fonds de 1971 et de 40% à la charge du Fonds de 1992. L'Administrateur estime toutefois que cette répartition ne devrait pas s'appliquer à certaines rubriques pour lesquelles il sera possible de faire une répartition en fonction des coûts effectivement encourus par chaque Organisation, comme il est indiqué dans les notes explicatives du projet de budget pour 1998 (document 71FUND/A.20/22).

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à examiner la répartition des coûts administratifs communs entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1998.
